

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 08 JUIN 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt-six, le huit du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Bruno CHARLET.

Présents : M. Bruno CHARLET, M. François PRUVOT, Mme Audrey PETIT, M. Jean-William HALAT, Mme Joëlle VALOGNES, Mme Françoise LEVEAUX, Mme Joëlle BLEUX, Mme Dominique RENARD, Mme Frédérique HANSENIUS, Mme Corinne DELDIQUE, M. Cyrille PLATEAU, M. José PONTHEU, M. Grégory PINATEL, M. Daniel DA ROCHA LOPES, M. Frédéric MAKSYMOWICZ, M. Julien ANDRIES.

Absents : M. Thierry KEUP, (Procuration à Bruno CHARLET), Mme Nathanaëlle LELOIRE (Procuration à M. Julien ANDRIES), M. Laurent DELALEAU (Procuration à M. Jean-William HALAT)

Secrétaire de séance : M. Jean-William HALAT

Date de convocation du conseil municipal : le 1^{er} juin 2026

Quorum :

Il est procédé à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR DU PRÉSENT CONSEIL MUNICIPAL

N°01	Tarifs Séjour ALSH – Vacances d'été
N°02	Tarifs accueil de loisirs - Petites et grandes vacances
N°03	Tarifs Garderie périscolaire
N°04	Tarifs des encarts publicitaires à l'intérieur des supports de communication communaux
N°05	Tarifs TLPE : Année 2027
N°06	Suppression de postes
N°07	Recrutement service civique
N°08	Création de deux emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

N°09	Participation communale pour des travaux organisés par le Territoire d'Energie du Cambrésis
N°10	Fixation de la cadence d'amortissement des subventions d'équipement versées
N°11	Modification simplifiée du PLU communal
N°12	Commissions communales – Modification des membres
N°13	Indemnisation d'un agriculteur suite à destruction de récolte
N°14	Désaffectation et déclassement dans le domaine privé communal d'une parcelle
N°15	Vente d'un ancien chemin rue de Fontaine
N°16	Demande de subvention au Conseil Départemental

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-01

M. Le Maire explique qu'un séjour « activités sportives » aura lieu à Pont d'Ouilly du 3 au 07 août 2026. Il laisse la parole à Mme Bohacz, responsable du service animation jeunesse qui explique les différents tarifs.

Il propose de fixer les tarifs du séjour des adolescents (5 jours - 4 nuitées) comme suit :

Barème Quotient familial	Tarifs Habitants	Tarifs Extérieurs
0-369	50€	140€
370-499	70€	160€
500-700	90€	180€
701-848	110€	200€
850-949	130€	220€
950 et plus	150€	240€

Julien Andries demande quels étaient les tarifs de l'année dernière pour les habitants.

Mme Bohacz indique que le prix était de 100€ et qu'il n'y avait pas de distinction par rapport au coefficient familial.

Grégory Pinatel souhaite savoir combien d'enfants de la commune y participent.

Mme Bohacz répond qu'il y a environ 30% d'enfants de la commune.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces tarifs.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-02

M. Le Maire propose d'approuver les nouveaux tarifs proposés dans les tableaux ci-dessous :

Quotient familial	Tarifs petites et grandes vacances FORFAIT SEMAINE		Participation famille ramenée à l'heure par enfant et par jour	
	Habitants	Extérieurs	Habitants	Extérieurs
0 à 369	Semaine pleine 8€	Semaine pleine 12€	Semaine pleine 0,15€	Semaine pleine 0,23€
	Semaine avec jour férié 7€	Semaine avec jour férié 10€	Semaine avec jour férié 0,17€	Semaine avec jour férié 0,24€
370 à 499	Semaine pleine 10€	Semaine pleine 16€	Semaine pleine 0,19€	Semaine pleine 0,30€
	Semaine avec jour férié 8€	Semaine avec jour férié 14€	Semaine avec jour férié 0,19€	Semaine avec jour férié 0,33€
500 à 700	Semaine pleine 22€	Semaine pleine 31€	Semaine pleine 0,42€	Semaine pleine 0,59€
	Semaine avec jour férié 19€	Semaine avec jour férié 25€	Semaine avec jour férié 0,45€	Semaine avec jour férié 0,60€
701 à 849	Semaine pleine 27€	Semaine pleine 34€	Semaine pleine 0,50€	Semaine pleine 0,65€
	Semaine avec jour férié 24€	Semaine avec jour férié 31€	Semaine avec jour férié 0,55€	Semaine avec jour férié 0,74€
850 à 1000	Semaine pleine 29€	Semaine pleine 45€	Semaine pleine 0,55€	Semaine pleine 0,86€
	Semaine avec jour férié 27€	Semaine avec jour férié 38€	Semaine avec jour férié 0,62€	Semaine avec jour férié 0,99€
1001 et plus	Semaine pleine 31€	Semaine pleine 50€	Semaine pleine 0,63€	Semaine pleine 0,95€
	Semaine avec jour férié 30€	Semaine avec jour férié 42€	Semaine avec jour férié 0,71€	Semaine avec jour férié 1€

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ces tarifs.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-03

M. Le Maire propose de revoir les tarifs de la garderie périscolaire de la manière suivante :

Tarifs périscolaires école Ringeval + Jules Ferry		
Barème Quotient familial	Tarifs Habitants	Tarifs Extérieurs
0-369	0,25€/h	0,25€/h
370-499	0,45€/h	0,45€/h
500-700	0,60€/h	0,60€/h
701-848	1€/h	1€/h

Il est précisé ici que les tarifs sont identiques à l'année précédente : seule la facturation se fera désormais à l'heure et non plus au 1/4 d'heure.

Toute heure entamée sera due.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-04

M. Le Maire rappelle que par délibération N°2022/03/29-04, les élus ont fixé un tarif de 40€ concernant les encarts publicitaires à l'intérieur des supports de communication communaux c'est à dire le bulletin municipal et le guide pratique. Ce montant est fixé par guide.

M. Le Maire propose de créer des sets de table comprenant des encarts publicitaires qui seront disposés lors des repas et des événements associatifs dans la commune.

Il laisse la parole à Jean William Halat qui explique en détail la démarche.

Il propose une contribution de 20€ par commerçant intéressé par ce nouveau dispositif de publicité.

Ce montant est fixé par lot de set de table acheté (environ 2 000 sets de table par lot).

Une proposition sera faite aux commerçants, artisans et entreprises de la commune. Un titre de recettes sera émis si ces derniers formulent leur accord par écrit.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

-valident la contribution de 20 € par commerçant intéressé après accord écrit de leur part pour un lot de set de table acheté,

-la reconduction du montant de 40€ par édition des guides et bulletins.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-05

M. le Maire rappelle que les dispositions **fiscales** en matière de taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) sont, depuis le 1er janvier 2024, intégrées aux articles L. 454-39 et suivants du CIBS. Les dispositions **non fiscales** de la TLPE demeurent quant à elles aux articles L. 2333-6 et suivants du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2333-6 et suivants ainsi que R2333-10 et suivants ;

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) et notamment ses articles L454-39 à L454-77 ;

Vu la délibération n°2018/06/20-02 du 20 juin 2018 instituant la TLPE ;

A l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif applicable de la TLPE à compter du 1er janvier 2027 comme suit :

ENSEIGNES <i>Somme des superficies correspondant à une même activité</i>	<i>Exonération totale</i>	<i>Exonération partielle Réfaction 50%</i>	<i>Tarifs en euros</i>
< 12m2	X		0€
12m2 < Superficie ≤ 20m2		X	19,10€
20m2 < Superficie ≤ 50m2			38,10€
Superficie > 50m2			76,30€

DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES <i>Affichage non numérique</i>		DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES <i>Affichage numérique</i>	
<i>Superficie ≤ 50m2</i>	<i>Superficie de + 50m2</i>	<i>Superficie ≤ 50m2</i>	<i>Superficie de + 50m2</i>
19,100€	38,10€	57,20€	114,30€

En application des articles L454-63 à L454-66 du CIBS, le conseil municipal valide à l'unanimité l'exonération totale :

- des pré-enseignes non numériques ≤ 1,5m2
- des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m2

-des dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain.

En application des articles L454-63 à L454-66 du CIBS, ils valident à l'unanimité l'exonération à hauteur de 50% :

- des enseignes dont la superficie est supérieure à 12 mètres carrés et inférieure ou égale à 20 m2.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-06

M. Le Maire rappelle que la commune a saisi le Comité Social Territorial dans le cadre des suppressions de poste.

Ce dernier a rendu un avis favorable à ces suppressions lors de sa séance du 5 mars 2026,

M. Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante.

Filière Cadre d'emploi	Nombre de postes inscrits au tableau au 01/01/2026	Pourvu (P) ou Vacant (V)	Postes à supprimer	Nombre de postes inscrits au tableau au 01/05/2026	
FILIERE ADMINISTRATIVE					
DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES					
Directeur général des services communes de 2 000 à 10 000 habitants	1	P		1	
ATTACHES					
Attaché principal	1	P		1	
Attaché	1	V	1	0	
ADJOINTS ADMINISTRATIFS					
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	P		2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	P		3	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe (12/35 ^{ème})	1	V	1	0	
Adjoint administratif	1	P		1	
FILIERE TECHNIQUE					
AGENT DE MAÎTRISE					
Agent de maîtrise	1	P		1	
ADJOINTS TECHNIQUES					
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2	P		2	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	4	P		4	
Adjoint technique	6	P		6	

FILIÈRE ANIMATION					
ADJOINTS D'ANIMATION					
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	P		1	
Adjoint d'animation à temps complet	1	P		1	
Adjoint d'animation à temps non complet	4	P		4	
FILIÈRE CULTURELLE					
ADJOINTS DU PATRIMOINE					
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	2	P		2	
Adjoint du patrimoine	1	V	1	0	

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 15 juin 2026.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-07

M. Le Maire explique que la commune a reçu récemment M. Le FLOHIC, coordonnateur de la plateforme service civique de la mission locale.

Il laisse la parole à Joëlle Valognes qui explique le dispositif.

Ce dispositif du service civique s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans et comporte des intérêts tant pour l'insertion des jeunes dans la vie professionnelle que pour la commune.

Les membres du conseil municipal à l'unanimité :

- valident le recrutement de 2 volontaires services civiques à compter du 1^{er} janvier 2027 jusqu'au 31 août 2027 à raison de 24h par semaine,

- autorisent M. Le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la mission locale et tous les autres documents nécessaires à ces recrutements.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-08

M. Le Maire explique que conformément à l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir pour l'entretien des bâtiments communaux de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures semaine) pour la période allant **du 10 juillet 2026 au 21 juillet 2026** dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Pour l'entretien des espaces verts de la commune pendant les congés estivaux, il est nécessaire de prévoir de recruter un agent contractuel à temps complet (35 heures semaine) pour la période allant **du 03 juillet 2026 au 28 août 2026** dans le grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les membres du conseil municipal autorisent à l'unanimité M. Le Maire, pour les raisons exposées ci-dessus, à procéder à la création de ces deux emplois à temps complet (35h/semaine) :

- période allant **du 10 juillet 2026 au 21 juillet 2026** : un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'entretien des bâtiments communaux,
- période allant **du 03 juillet 2026 au 28 août 2026** : un poste d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques pour l'entretien des espaces verts de la commune.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-09

Le SIEDEC assure, par transfert de compétence, les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage pour l'éclairage public, l'équipement d'infrastructures sportives et la signalisation lumineuse tricolore.

1. Des travaux ont été réalisés à l'intersection de la RD9839 et de la RD 140 pour la création de feux tricolores.
Par délibération 2025/01/16-02 du 16 janvier 2025, le Conseil Municipal a autorisé ces travaux et une participation communale à hauteur de **72 862,16 €**.
Cependant, le décompte définitif des travaux laisse apparaître un surcoût et une participation de la commune à **79 907,60 €**.
2. Des travaux de mise en sécurité ont été réalisés suite à un accident de circulation au niveau du carrefour à feu (Intersection RD939 – RD 140) pour un montant de **2 742,46 €**.
3. Rénovation des feux tricolores situés au passage piéton de la zone de la pharmacie : Ces travaux de rénovation sont estimés à 37 000 €/HT mais ce montant peut être ramené à 21 000 €/HT si les feux qui ont été enlevés route d'Arras sont réemployés (des tests et une procédure de validation du réemploi de ces feux sont à prévoir).

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité les montants de la participation communale concernant les travaux du Territoire d'énergie du Cambrésis repris ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-10

M. Le Maire rappelle que l'article L2321-2-28 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les dépenses d'amortissement pour les communes de moins de 3.500 habitants ne sont pas obligatoires, sauf pour les subventions d'équipements versées au compte 204.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur les durées d'amortissement de ces subventions sur une durée maximale de 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.

- Travaux de création de feux tricolores intersection RD393 et RD 140 : **79 907,60 €**

M. le Maire propose d'amortir cette dépense en dix années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2027	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2028	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2029	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2030	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2031	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2032	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2033	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2034	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2035	681-042	7.991,00€	280415332-040	7.991,00€
2036	681-042	7.988,60€	280415332-040	7.988,60€

- Rénovation de l'armoire N intégrée au poste HTA/BT Rue de l'église : **1 389,80€**

M. le Maire propose d'amortir cette dépense en une année comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2027	681-042	1.389,80€	280415332-040	1.389,80€

- Rénovation de l'éclairage du stade René DEFER : **32 133,57€**

M. le Maire propose d'amortir cette dépense en cinq années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2027	681-042	6.427,00€	280415332-040	6.427,00€
2028	681-042	6.427,00€	280415332-040	6.427,00€
2029	681-042	6.427,00€	280415332-040	6.427,00€
2030	681-042	6.427,00€	280415332-040	6.427,00€
2031	681-042	6.425,57€	280415332-040	6.425,57€

- Regroupement et mise aux normes circuits d'éclairage public école et église : **10 240,74€**

M. le Maire propose d'amortir cette dépense en cinq années comme suit :

Année	Dépenses de fonctionnement Imputation	Montant	Recettes d'investissement Imputation	Montant
2027	681-042	2.048,00€	280415332-040	2.048,00€
2028	681-042	2.048,00€	280415332-040	2.048,00€
2029	681-042	2.048,00€	280415332-040	2.048,00€
2030	681-042	2.048,00€	280415332-040	2.048,00€
2031	681-042	2.048,74€	280415332-040	2.048,74€

Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité ces propositions.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-11

M. Le Maire explique qu'il a été sollicité récemment par la Communauté d'Agglomération de Cambrai propriétaire d'un terrain de 8 000m² à coté de FD Intégrateur. La CAC souhaiterait vendre ce terrain mais une partie de cette zone est en Zone A.

En l'état actuel du PLU communal, suite à une erreur matérielle dans le plan de zonage, ce terrain ne peut être vendu pour permettre le développement économique de la zone.

La CAC se propose de prendre en charge les frais de la modification simplifiée du PLU communal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, autorisent M. Le Maire :

- à engager la procédure de modification simplifiée,
- à effectuer les démarches administratives et signer l'ensemble des documents nécessaires à cette modification simplifiée,
- à autoriser le paiement de ces démarches par la CAC.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-12

M. Le Maire rappelle que par délibération N°2026/03/20-07 du 20 mars 2026 modifiée par la délibération N°20260415-13 du 15 avril 2026, le Conseil Municipal a décidé de la création de 5 commissions municipales et leurs membres.

M. Le Maire a été sollicité par Mme HANSENIUS et M. DA ROCHA LOPES pour intégrer la commission finances.

Il propose cette nouvelle répartition :

1 - Commission Finances / Vie Economique :

Joëlle BLEUX, Cyrille PLATEAU, Corinne DELDIQUE, José PONTHEU, François PRUVOT, Jean-William HALAT, Audrey PETIT, Grégory PINATEL, Julien ANDRIES, Frédérique HANSENIUS, M. Daniel DA ROCHA LOPES.

2 – Travaux / Cadre de Vie /Sécurité / Urbanisme :

Cyrille PLATEAU, José PONTHEU, Laurent DELALEAU, Joëlle BLEUX, Daniel DA ROCHA LOPES, Jean-William HALAT, Audrey PETIT, Julien ANDRIES.

3 – Enfance / Jeunesse / Périscolaire :

Dominique RENARD, Joëlle BLEUX, Joëlle VALOGNES, François PRUVOT, Jean-William HALAT, Audrey PETIT, M. Frédéric MAKSYMOWICZ.

4 – Sport / Vie associative / Fêtes :

Laurent DELALEAU, Grégory PINATEL, José PONTHEU, Daniel DA ROCHA LOPES, Thierry KEUP, Jean-William HALAT, Audrey PETIT, François PRUVOT, Françoise LEVEAUX, Frédérique HANSENIUS, Corinne DELDIQUE, Nathanaëlle LELOIRE.

5 - Social / Emploi :

Joëlle VALOGNES, Frédérique HANSENIUS, Françoise LEVEAUX, Grégory PINATEL, José PONTHEU, François PRUVOT, Dominique RENARD, Joëlle BLEUX, LELOIRE Nathanaëlle.

M. Le Maire propose aux nouveaux élus membres du Conseil municipal de valider cette nouvelle répartition.

Adopté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-13

M. Jean Moreau, domicilié 51 route d'Arras à RAILLENCOURT SAINTE OLLE, exploite plusieurs parcelles au lieu-dit le Mont d'Enfer, sur le territoire de Fontaine Notre Dame. Cette parcelle est située à proximité d'un terrain en friche cadastré ZD43 et ZD149 appartenant à la commune, devenu refuge des lapins de garenne.

En 2025, ces lapins ont brouté 2,16 hectares de blé dans le champ de M. MOREAU, ce qui lui a valu un préjudice financier de 4 212 €.

Une recherche en responsabilité a été faite au cours des expertises du 02 mars 2026 et du 19 mai 2026. Il s'avère que la SANEF, le département du Nord et la commune de Raillencourt-Sainte-olle ont été reconnus responsables des dégâts occasionnés. Pour la commune de Raillencourt Sainte Olle l'indemnisation due à M. Jean MOREAU s'élève à 624€.

Cette somme n'est pas prise en charge par notre assureur au titre de la protection juridique car les dégâts relèvent du code de l'environnement.

Le conseil municipal valide à l'unanimité cette indemnisation.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-14

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une commune ne peut vendre que les biens classés dans le domaine privé communal, ce dernier incluant les biens n'appartenant pas au domaine public.

Ledit domaine public, défini par l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, intègre les biens affectés soit à l'usage direct du public soit à un service public.

Afin de pouvoir procéder à la vente d'un ancien chemin non cadastré rue de Fontaine à Raillencourt Sainte Olle à Monsieur Julien MAZY, il convient dans un premier temps de procéder à la désaffectation de ce chemin puis à son déclassement du domaine public au domaine privé communal.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité cette proposition.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-15

M. Le Maire explique que la commune de Raillencourt Sainte Olle est propriétaire d'un ancien chemin non cadastré d'une superficie de 1 are 50 ca. Il se situe rue de Fontaine à Raillencourt Sainte Olle.

Ce chemin donne sur la propriété de M. Julien Mazy qui construit actuellement un hangar agricole.

Ce chemin n'est plus du tout utile pour l'intérêt général et la commune de Raillencourt Sainte Olle. Les services administratifs de la commune ont demandé une évaluation au service des domaines. Ce dernier estime ce chemin à 400 €.

M. Le Maire propose de vendre ce terrain à M. Julien Mazy au prix de 1 000€.

Les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité la vente du chemin à M. Julien Mazy au prix de 1 000 €. Il est entendu que les honoraires du géomètre chargé du bornage du chemin et les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront à la charge de l'acheteur.

DÉLIBÉRATION N°2026/06/08-16

M. Le Maire indique que la commune de Raillencourt Sainte Olle envisage de mettre aux normes PMR les passages piétons de la route départementale 939 (Abaissement de bordures) suite à diverses réclamations formulées par des habitants.

Un recensement a été effectué par les services techniques : ils sont au nombre de 12.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Nord dans le cadre des subventions AAT (Aide à l'aménagement de trottoirs) et AMP (Amendes de police).

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. Le Maire à déposer ces demandes de subvention et à signer tous les documents nécessaires.

La séance est levée à 20 heures 15 minutes

La secrétaire de séance

M. Jean William HALAT



Le Maire

Bruno CHARLET

